

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 5

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 février 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger (*arrivé à la question n°18*), TRON Jean-Michel, NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme ALLEMANDI Florence, MM BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2019/12

OBJET : REGIE UBAYE SKI - CESSIION D'EQUIPEMENTS REFORMES.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la régie « Ubaye Ski » possède des équipements de remontées mécaniques réformés dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT que ces équipements peuvent être repris dans le cadre de la récupération de matériaux de type « ferrailles » ;

VU la proposition de la Société LELIEVRE RECYCLAGE de reprendre 10.760 tonnes de ferraille au prix unitaire de 120 € la tonne ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur cette offre ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** la cession de ces équipements à la Société LELIEVRE RECYCLAGE, domiciliée Route Nationale – 05 310 LA ROCHE DE RAME au prix de **1 291.20 €**,
- **DIT** que la recette sera inscrite **au chapitre 77** du Budget Régie « Ubaye Ski » 2019,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

[Signature]
Séance du 27 février 2019